

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

54

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



### MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - Mme MODDE - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

**Membres absents** : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - M. DUGOURD

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Prévention de la délinquance - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Année 2012 - Demande de subvention

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Assurer aux Dijonnais le droit à la tranquillité publique constitue, pour la Municipalité, une priorité essentielle, qu'elle entend assumer dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Cette démarche s'inscrit, sur la base du contrat local de sécurité, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité fondée sur un partenariat actif avec les acteurs publics concernés et, en premier lieu, avec les services de l'État compétents, en l'occurrence la Police Nationale et la Justice.

Le bon fonctionnement de ce partenariat repose sur la capacité des uns et des autres à coordonner leurs actions en mobilisant les moyens dont ils peuvent disposer.

Afin de se préserver d'actes d'incivilités dans des lieux identifiés à forte potentialité de délinquance, la Ville souhaite compléter son réseau de vidéoprotection par l'achat de deux caméras mobiles compatibles avec les équipements en place et d'une caméra fixe.

Ces caméras dites également « bornes vidéo mobiles » sont équipées chacune de deux optiques, l'une permettant une vision panoramique et l'autre orientable équipée d'un zoom optique. Elles pourront fonctionner sur le réseau de l'éclairage public et seront positionnées au sommet des candélabres.

Leur installation est subordonnée à une autorisation préfectorale, délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable, après avis la commission départementale de vidéoprotection.

Elles seront mises en place dans des périmètres bien définis préalablement mentionnés dans l'arrêté préfectoral, afin de répondre à certaines difficultés rencontrées par la société Divia, telles que les « caillassages » des bus, ainsi qu'aux sollicitations éventuelles de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, sur réquisition judiciaire.

Par ailleurs, la mise en place de caméras extérieures et intérieures dans les neufs parkings de la Ville permettra d'éviter les squats nocturnes et les désordres y afférents. L'extension et le déménagement du Centre de Supervision Urbaine (CSU) au 1 rue Sainte-Anne optimisera l'efficacité du service.

Le coût de ces installations est estimé à 311 570 € TTC (dont 26 000 € TTC pour les caméras).

Pour leur financement, la Ville sollicitera, auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la subvention, au taux maximum, susceptible d'être accordée.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir solliciter, au taux maximum, la subvention susceptible d'être accordée à la Ville par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement de l'acquisition de deux caméras mobiles et d'une fixe, de l'extension et du déménagement du Centre de Supervision Urbaine et de l'installation de caméras extérieures et intérieures dans les parkings de la Ville.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**